



# BULLETIN SYNDICAL



# LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! Février 2022

## INFOS EXPRESS

### **Semaine de relâche**

#### **Es-tu salarié régulier? Dois-tu travailler à la relâche?**

Le personnel de soutien du secteur général, le personnel en adaptation scolaire (techniciens en éducation spécialisée, techniciens-interprètes, techniciens de travail social, préposés aux élèves handicapés) doivent se présenter au travail à moins que des vacances, un congé sans solde autorisé (5 jours et moins) ou de la reprise de temps compensatoire durant cette période aient été approuvés par leur direction.

Le **personnel en service de garde** doit utiliser ses journées de vacances, conformément à la clause 5-6.05 B) ou être en mise à pied cyclique temporaire, conformément à la clause 7-2.06, puisque les élèves sont absents.

### **Services de garde exceptionnels**

#### **Précision sur les services de garde exceptionnels et le paiement des primes**

Tu as droit aux primes d'horaire brisée que tu as normalement lorsque tu travailles au service de garde si tu as travaillé au service de garde exceptionnel au début du mois de janvier.

### **Divers**

#### **Affichage**

L'avis d'affichage est disponible sur le site Web du Centre de services scolaire des Trois-Lacs, et ce, pour six jours ouvrables, sur l'intranet, sous les onglets - services- services des RHOS - affichages de postes. Tu peux décider de retourner à ton ancien poste dans les 30 jours suivants ta mutation ou ta promotion. L'employeur, lui, a 3 mois pour te retourner à ton poste, si tu ne t'acquittes pas convenablement de tes nouvelles tâches.

#### **Journée affaires personnelles**

Savais-tu que tu as droit à 2 journées par année **affaires personnelles** qui te permettent de prendre une journée prise à même ta banque de journée de maladie monnayable, et ce, sans que l'employeur te demande un billet médical pour justifier ton absence. Par contre, tu dois aviser ton employeur 24 heures avant la prise de cette journée. Ces journées peuvent être prises en demi-journée ou en journée et quand tu veux.

#### **Congé sans traitement**

Pour un congé sans traitement de moins de 5 jours tu dois adresser ta demande à ta direction qui, elle, accorde ou non congé. Pour un congé sans traitement de plus de 5 jours, tu dois faire ta demande au CSSTL au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire. **ICI** la politique de congé sans traitement ainsi que les formulaires.

#### **As-tu mis ton dossier à jour?**

Tu peux communiquer avec ton syndicat pour tout changement à ton dossier: nouvelle adresse, courriel personnel, changement de numéro de téléphone, etc. au 450 424-4626 ou [spstl@videotron.ca](mailto:spstl@videotron.ca)

## CRAMPONS

Tu peux faire une demande à ta direction d'école pour avoir des crampons.

Adresse-toi à ta direction afin de connaître la démarche à suivre.

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses employés. Nos hivers sont de plus en plus capricieux et il est important que l'accès à l'école, au stationnement et à la cour soient maintenus en bon état, c'est-à-dire, déglacés et déneigés afin de diminuer les risques de chutes. Avisez votre direction si tel n'est pas le cas pour qu'elle puisse remédier à la situation et ainsi diminuer les risques de chute sur la glace.

La sécurité au travail dans vos milieux est la responsabilité de l'employeur.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat si la situation n'est pas corrigée!

## Es-tu victime d'un accident du travail ?

- **Le jour même**, remplis la déclaration d'évènement informatisée du Centre de services scolaire.
- Avise rapidement ta direction
- Consulte un médecin pour faire une déclaration CNESST s'il y a lieu, et ce, la journée même
- Avise ton syndicat ! Nous t'accompagnerons dans tes démarches !



## Le savais-tu ???

Tu dois remplir le registre informatisé de déclaration d'évènement SST du centre de services scolaire, **DÈS** que tu as un accident au travail !!!



## Le savais-tu ?

Si tu te blesses au travail et que tu vas consulter un médecin le jour même de ton accident, tu as le droit d'être payé pour ta journée !



# Es-tu en assignation temporaire ?

Appelle ton syndicat afin de connaître tes droits!



**450 424-4626**



## **Activités syndicales**

Votre droit d'appartenir et de participer à un syndicat **est protégé par des lois provinciales et fédérales et il est garanti par la Charte canadienne des droits et libertés**. Votre convention collective garantit qu'il n'y aura aucune discrimination ou coercition à l'égard d'un employé en raison de sa participation aux activités syndicales. Le syndicat protège ses membres contre tout acte arbitraire des employeurs. Annexe 21 article 1-3.02 convention S3.

## **La participation dans les affaires syndicales prend trop de temps**

Il est vrai que certains membres donnent généreusement de leur temps pour leur syndicat. Il existe de nombreuses possibilités de siéger à des conseils et comités, de participer à des réunions, tables de travail ou d'aider à des projets. Toutefois, il y a plusieurs autres occasions qui prendront peu ou pas de temps: la distribution des bulletins, la participation à des rencontres en milieu de travail, l'exercice de son droit de vote, etc. S'impliquer au sein de votre syndicat signifie consacrer le nombre de temps que vous désirez.

## **Je paie mes cotisations syndicales, mais je n'en retire rien**

Que retirez-vous de vos cotisations syndicales? Vos cotisations permettent la négociation de votre convention collective, le traitement des griefs, les arbitrages, l'équité salariale, les avis juridiques, la promotion de vos droits, de l'aide en cas de litiges, de l'aide dans les dossiers CNESST ainsi qu'un éventail de services pour assurer la protection de vos droits. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour des informations supplémentaires.

## **Le syndicat: une gang de plaignards!**

Il est vrai que les membres des syndicats se plaignent. Mais ils se plaignent lorsqu'ils sont témoins de pratiques de travail déloyales, des injustices ou lorsque leurs membres sont traités de façon arbitraire, quand la santé et la sécurité au travail ne sont pas respectées et lorsqu'on sous-estime le travail du personnel de soutien scolaire. Nous ne faisons pas seulement que nous plaindre. Nous sommes proactifs. Nous protestons contre le non-respect de l'employeur des droits de nos membres. Nous faisons des pressions auprès des gouvernements via notre Fédération et notre Centrale sur les dossiers relatifs au personnel de soutien scolaire.

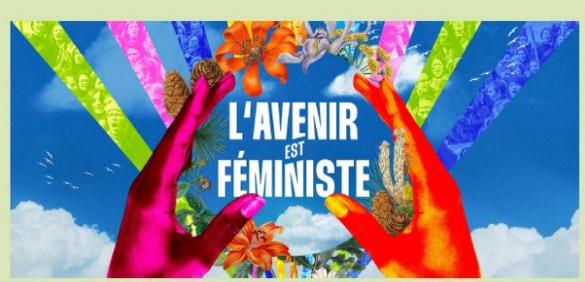
Votre syndicat est engagé dans la santé, la force et dans le bien-être des élèves. Nous reconnaissons cependant que les conditions de travail de nos membres sont intimement liées aux conditions d'apprentissage des élèves et, qu'en défendant nos conditions de travail, nous défendons aussi les services rendus aux élèves. Nous nous engageons à protéger et à améliorer vos droits. Et vos conditions de travail.

Le rôle de votre syndicat est un rôle altruiste et orienté vers ses membres. Votre syndicat se préoccupe de vos besoins, de vos droits et de vos intérêts.

N'oubliez pas que les syndicats continuent de lutter et de défendre les droits des travailleurs. Ces droits ont été obtenus par de longues luttes syndicales qui ont permis la mise en place, en autres, de l'éducation publique, des régimes de pension publics, régime québécois d'assurance parentale, etc. qui profitent à tous. Voilà pourquoi les syndicats sont toujours pertinents et de grande valeur!

***Soyons fiers d'être membres du personnel de soutien scolaire des Trois-Lacs (SPSTL), de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) et de la Centrale de syndicats du Québec (CSQ).***

**ICI** L'historique de la Centrale de syndicat du Québec et **ICI** un lien pour visionner un documentaire sur la syndicalisation au Québec.



# Journée internationale des droits des femmes

Historique des luttes féministes, réflexion sur les batailles gagnées et constats des gains mis en place aujourd'hui

Conférencière : Julie Pinel, conseillère à la condition des femmes, à la CSQ



Quand : Mercredi 9 mars 2022  
 Où : via la plateforme Zoom  
 Accès à la salle virtuelle : dès 18 h 45  
 Début de la conférence : 19 h 15  
 Durée : 90 minutes



Inscription obligatoire avec adresse courriel personnelle en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/3rBn9al>  
Le lien pour vous joindre à la conférence sera envoyé le jour même de la conférence.

Inscription conférence journée internationale des droits des femmes [ICI](#)

POUR JOINDRE LE SYNDICAT:  
 450 424-4626 OU [spstl@videotron.ca](mailto:spstl@videotron.ca)

SUIVEZ-NOUS SUR LA PAGE FACEBOOK - INSTAGRAM OU SITE WEB  
[www.spstl.lacsq.org](http://www.spstl.lacsq.org)

***\*NOUS NE COMMUNIQUONS PAS PAR MESSENGER***